

Contribution vie étudiante et de campus (CVEC)

Dès lors que vous êtes **autorisé.e à vous inscrire en formation initiale** dans un établissement d'enseignement supérieur français à la rentrée 2018, vous devez vous acquitter de la contribution vie étudiante et de campus. Celle-ci « est destinée à l'accueil et à l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiant.e.s. et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé. »
(article L. 841-5 du code de l'éducation)

Elle doit être acquittée chaque année auprès du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (CROUS). Son montant est de **90 euros**.

Si vous vous inscrivez à plusieurs formations lors d'une même année universitaire, que ce soit dans le même établissement ou dans des établissements différents, cette contribution n'est due qu'une seule fois.

Vous êtes exonéré.e de cette contribution si vous êtes :

- Boursier.e sur critères sociaux (bourses gérées par le Crous);
- Réfugié.e.s ;
- Bénéficiaire de la protection subsidiaire ;
- Demandeur.se d'asile bénéficiant du droit à se maintenir sur le territoire.

Quelle que soit votre situation (exonéré.e ou non), il vous faut suivre les étapes ci-dessous avant d'entamer toute démarche d'inscription administrative :

Etape 1

Connectez-vous à l'adresse suivante : MesServices.etudiant.gouv.fr puis créez et activez votre compte.

Etape 2

Vous pourrez vous acquitter de la CVEC à partir du 01 juillet 2018.

Vous avez la possibilité de payer en ligne par carte bancaire ou en espèces dans un bureau de poste.

Etape 3

Dès la validation de votre paiement ou de votre exonération, votre attestation est téléchargeable :

- En vous connectant directement à : cvec.etudiant.gouv.fr
ou
- >En vous connectant à MesServices.etudiant.gouv.fr et en cliquant sur CVEC

Etape 4

Procédez à votre inscription/réinscription administrative selon les modalités qui vous ont été communiquées.

Vous devrez joindre à votre dossier d'inscription/réinscription l'attestation indiquant que vous êtes en règle au regard de la CVEC.